

« Collectif pour une transition énergétique profitable à nos territoires »

A Madame la Préfète d'Indre et Loire Demande de moratoire sur l'implantation de projets éoliens

Un démarchage très agressif est en cours dans le département en vue d'une implantation massive d'éoliennes. Les promoteurs contactent les propriétaires, verrouillent le foncier, font les études nécessaires et ne se présentent aux mairies qu'en tout dernier recours.

Les conseillers municipaux sont souvent démunis pour analyser les dossiers présentés, manquent d'information et de temps pour mettre en concurrence les sociétés porteuses de projet, ou mettre en perspective la production d'énergie renouvelable éolienne telle qu'elle est présentée avec des solutions alternatives adaptées au vaste potentiel de notre territoire (géothermie, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation, bois énergie).

Les projets retenus pèchent par leurs faibles rendements, altèrent d'une façon significative le paysage, nuisant gravement au tourisme dans un département qui rassemble les fleurons du patrimoine national dont l'exploitation et le développement sont intimement liés à la richesse du petit patrimoine rural.

Il faut ajouter à ces nuisances une empreinte carbone négative, des dommages de plus en plus connus pour la santé des humains, un préjudice grave pour certaines espèces animales protégées.

Alors que nos communautés de communes sont en cours d'élaboration de « plans climat » en concertation avec la population, cette situation constitue un déni de démocratie contraire à l'esprit du texte de la loi de transition énergétique qui prévoit une transition concertée, cohérente et positive pour les territoires.

Considérant que la loi de transition énergétique a pour objectif de : combattre le chômage par la **croissance verte** et de favoriser le progrès social en **protégeant mieux la santé publique en améliorant la qualité de vie**

Considérant que le Titre VIII de cette même loi précise que la loi vise à :

« DONNER AUX CITOYENS, AUX ENTREPRISES, AUX TERRITOIRES ET À L'ÉTAT LE POUVOIR D'AGIR ENSEMBLE »

Considérant que les communautés de communes sont en pleine élaboration du **plan climat-air-énergie**; et que, cette même loi précise que « *Les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'[article L. 229-26 du code de l'environnement](#), sont les coordinateurs de la transition énergétique. (Qu') ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire* »

Considérant que les intercommunalités sont **dépossédées** de la possibilité d'exercer ce droit par cette pression commerciale agressive

Considérant que cette même loi prévoit que « la région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique » et que l'information n'a pas encore pu être communiquée aux communes **faute de délai de réflexion**

Considérant que la majorité des projets éoliens en cours prévoient de reverser les bénéfices à des **actionnaires étrangers** (fonds de pension allemands, autrichiens, etc.)

Considérant que la production d'énergie ou d'électricité par des solutions alternatives pourrait concourir à **rééquilibrer les finances** de nombreuses communes.

Considérant que la Compagnie française de géothermie, émanation du **BRGM** lance actuellement des projets d'études sur le territoire pour accompagner les communes choisissant ce mode de production d'énergie, mais doit disposer de davantage de temps pour formuler des propositions cohérentes.

Considérant que l'énergie éolienne est **l'une** des composantes du mix énergétique et que la transition énergétique n'a pas pour objet de favoriser ce mode de production d'énergie, mais au contraire de favoriser la **diversification des modes de production**

Considérant qu'il est toujours possible avec un délai de développer une filière éolienne à taille humaine de fabrication Française à valeur ajoutée pour la création de richesse et d'emplois locaux et que par exemple la Communauté de communes Loches Sud Touraine a formulé son intention de travailler à élaborer une stratégie

de transition énergétique profitable à l'économie de son territoire : « **Produire de l'énergie ici, l'utiliser ici. Comme cela, la richesse reste ici.** »

Considérant enfin, que tout projet qui obtiendrait les autorisations préfectorales dans ce contexte serait passible de **recours auprès des instances réglementaires concernées**

Nous « **Collectif pour une transition énergétique profitable à nos territoires** », demandons à Madame la préfète, pour des raisons impérieuses d'intérêt public, de prononcer **un moratoire pour suspendre de dix-huit mois le déclenchement de toute procédure administrative concernant l'implantation des éoliennes en Indre-et-Loire et en Vienne.**

*La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une opportunité dont nos communes rurales peuvent tirer profit, mais pour ce faire, elles ont droit à un temps de réflexion et de concertation. Cette suspension permettra aux régions, aux départements, aux intercommunalités et aux communes d'élaborer une **stratégie de transition énergétique raisonnée, protectrice et profitable pour nos territoires.***